



VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS

DGA PROXIMITE

*

Direction Santé Environnement et
Développement Durable

*

Service des Ports

ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS

ANSE DE L'OLIVETTE

-

NOTICE EXPLICATIVE

-

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS



PARTIE 1 –ABRI DE L’OLIVETTE- RENOUELEMENT DE L’AUTORISATION D’OCCUPATION TEMPORAIRE

Partie 1 - Objet de la demande :

Située au Cap d’Antibes, l’anse de l’Olivette sert « d’abri côtier » depuis toujours pour de petites embarcations qui trouvent à la belle saison (d’avril à octobre) un havre de tranquillité pour leur mouillage et concourent au charme presque suranné de ce site.

Pour pérenniser cet usage traditionnel, la Commune a créé une **Zone de Mouillage Léger (ZMEL)** dans cette petite anse accueillant **43 postes de moins de 7 mètres**. L’abri fonctionne uniquement d’avril à octobre puis les bateaux y sont retirés.

L’arrêté préfectoral n°67/2005 du 19 octobre 2005, a octroyé une **Autorisation d’Occupation du Territoire (AOT)** à la Commune d’Antibes Juan-les-Pins pour le maintien, l’aménagement, l’organisation et l’exploitation d’une zone de mouillage collectif et d’équipements légers de plaisance sur le Domaine Public Maritime, pour une durée de 15 ans, jusqu’au 31 décembre 2020.

Le renouvellement de l’AOT demandé par la Commune, nécessite aujourd’hui conformément aux dispositions de **l’article R. 2124-41 du code général de la propriété des personnes**, la saisie de l’autorité environnementale pour un examen au cas par cas du dossier.

Dans ce cadre de ce renouvellement il n’y aura pas de modification majeure des installations existantes de la ZMEL.

- Demandeur :

Ville d’Antibes Juans Les Pins
Représentée par :
Monsieur le Maire, Jean Léonetti.

- Objet et emplacement :

ZMEL / Port abri de l’Olivette, Anse de l’Olivette, 06160 Juan-les-Pins
Située à l’Ouest du Cap d’Antibes,
Sa superficie actuelle est d’environ 1 ha,
Cadastre : CH - non cadastré,
Première concession : 1920 – Archives départementales des Alpes-Maritimes
Nice : 02Q 0136 – 135.

- Référence réglementaire en matière d’environnement. :

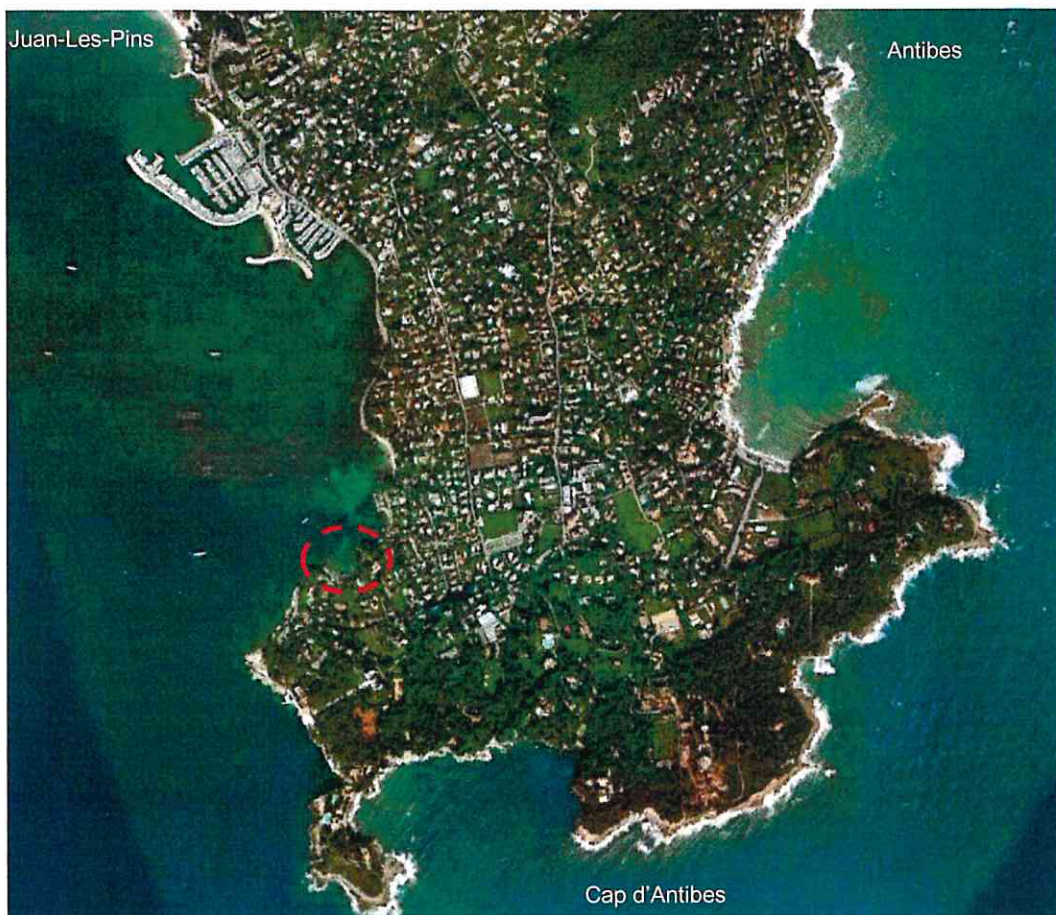
Article 6 du Décret n° 2020-677 du 4 juin 2020 relatif à l’utilisation du domaine public maritime naturel en dehors des limites administratives des ports.

Article L. 122-1 du code de l’environnement.

• PARTIE 2 - PRESENTATION DU SITE

Situé à l'Ouest de la commune d'Antibes, l'anse de l'Olivette est l'un des sites les plus emblématiques du cap d'Antibes.

Plan de situation :



Elle offre un abri naturel sur un plan d'eau d'environ 100 mètres de long et de 50 mètres de large au maximum, se terminant par une grève d'environ 175 mètres de long et de 5 à 15 mètres de largeur en moyenne.

Constituée de petits fonds (1,5 mètre de profondeur en son centre), elle est bordée à l'Ouest par un éperon rocheux qui a été prolongé il y a plus d'un demi-siècle, par une digue de 40 mètres ayant été réhabilitée en 2015 à l'aide d'enrochements. Ces travaux ont fait l'objet d'une autorisation préfectorale après étude au cas par cas .

Elle se termine à l'Est par une petite grève de sable abritant une végétation méditerranéenne, qui offre tout au long de l'année aux nombreux visiteurs et promeneurs, un charme et une image devenus rares, de la flore et des paysages méditerranéens de notre département.

Cette petite anse offre une vue incomparable sur Golfe - Juan, les Iles de Lérins et le massif de l'Estérel. Elle est au cœur de l'anse du Croûton, site répertorié comme Z.N.I.E.F.F. marine de par la présence d'un herbier de Posidonie affleurant par endroit.

La partie terrestre (cap d'Antibes) fait l'objet d'un classement parmi les sites pittoresques du département des Alpes-Maritimes (art. L.341-10 du Code de l'Environnement).

Vue aérienne du site :



Vue générale du site et de sa grève :



L'Anse de l'Olivette sert « d'abri côtier » depuis toujours pour de petites embarcations qui trouvent, à la belle saison (d'Avril à octobre), un havre de tranquillité pour leur mouillage et concourent ainsi au charme presque suranné de ce site.

Vue du site en 1890 :



Pour pérenniser cet usage traditionnel, la Commune a créé une Zone de Mouillage Léger dans cette petite anse.

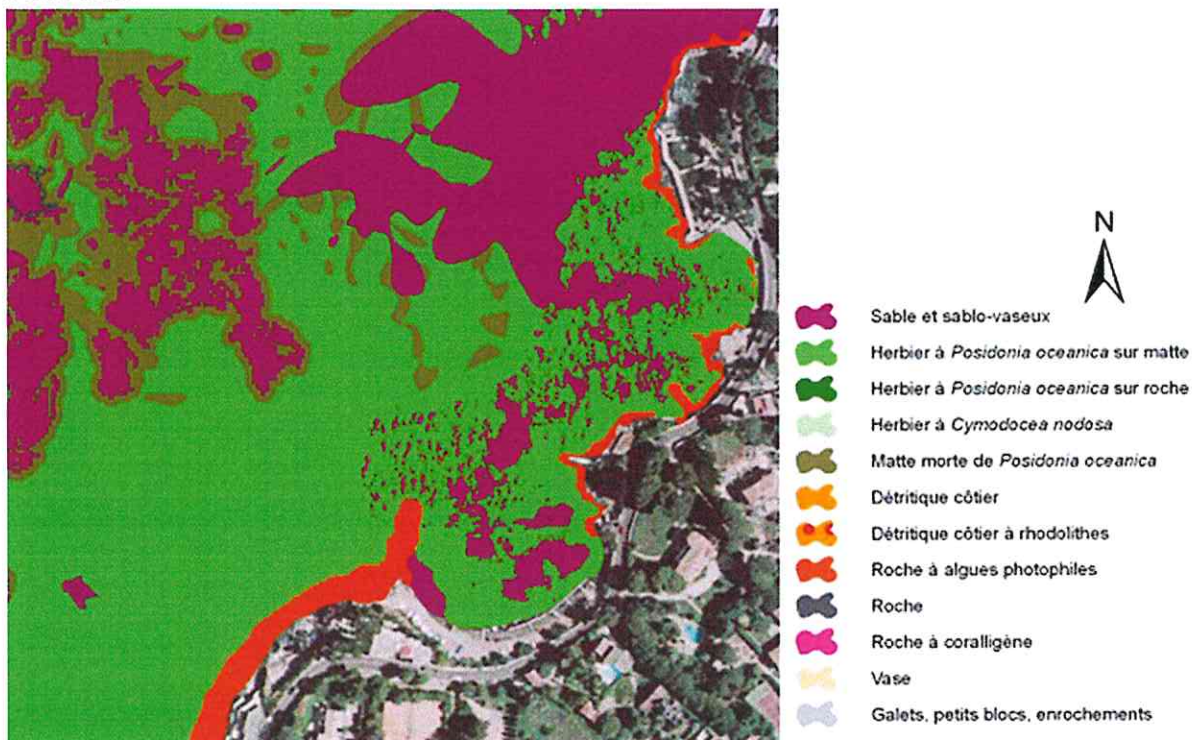
Classement du site :



L'anse de l'Olivette est située en site classé selon l'arrêté ministériel du 30 octobre 1958 (art. L.341-10 du Code de l'Environnement).

Les biocénoses :

La carte ci-dessous présente les types de biocénoses dans et autour de l'anse de l'Olivette.



Cartographie des biocénoses marines

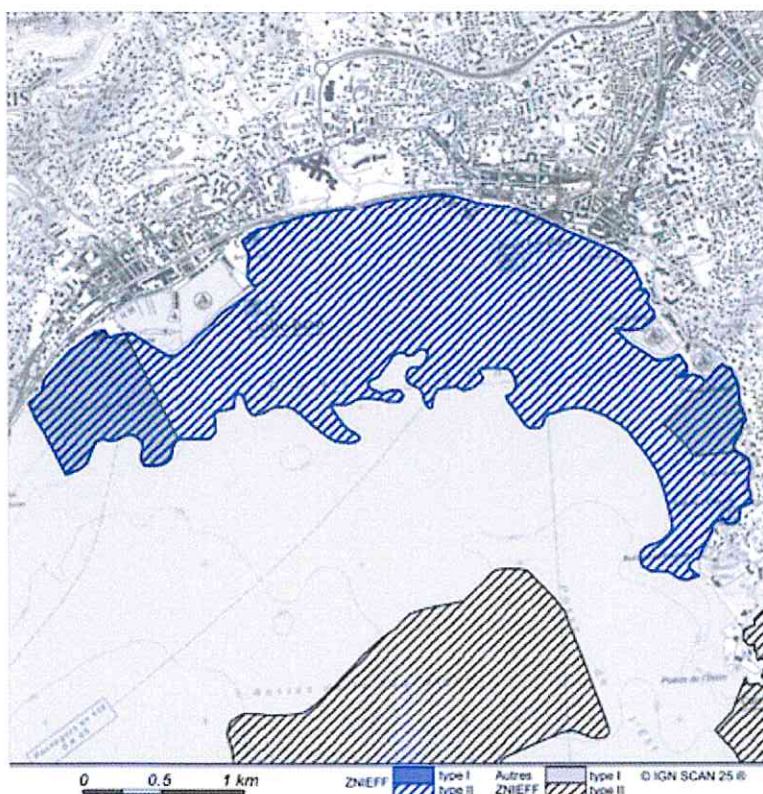
Un herbier de Posidonies sur matre est présent dans l'anse.



Cartographie de l'herbier de posidonie

Le reste de l'anse est occupé par des fonds sableux et sablo-vaseux.

ZNIEFF marine de type II N° 06-005-000 : GOLFE-JUAN ET ANSE DU CROUTON :



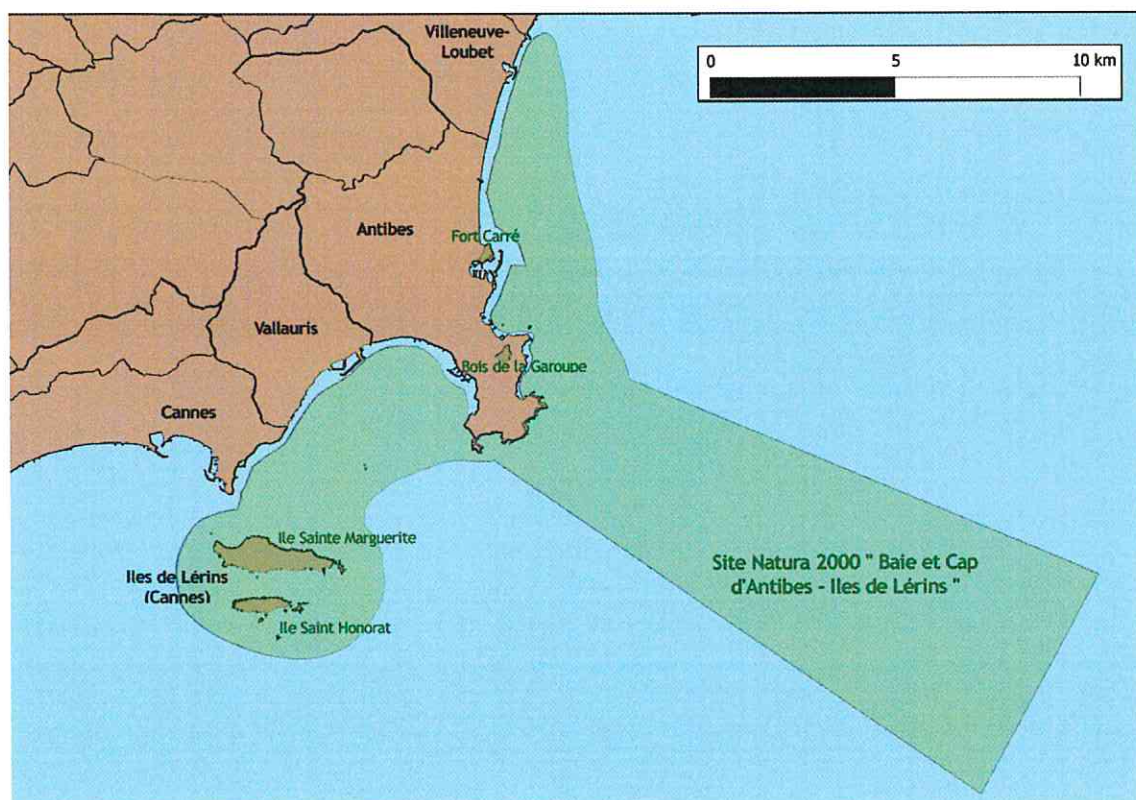
Située le long des côtes de Golfe-Juan et de l'anse du Croûton, cette zone est essentiellement occupée par des herbiers à *Posidonia oceanica* et *Cymodocea nodosa*.

Site Natura 2000 :

L'anse de l'Olivette est située à proximité (100 m) du site **Natura 2000 « Baie et cap d'Antibes - Iles de Lérins »**.

Ce site principalement marin (98 %) est autour du cap d'Antibes, constitué principalement par 2 grands types d'habitats :

- herbier de Posidonies,
- récifs coralligènes.



Incidences des activités de la ZMEL sur le milieu :

Statut juridique de la ZMEL de l'Olivette

L'anse de l'Olivette sert « d'abri côtier » depuis toujours pour de petites embarcations qui trouvent à la belle saison (d'avril à octobre) un havre de tranquillité pour leur mouillage.

Conscient de la nécessité de sauvegarder ce site par l'occupation humaine ancestrale s'y rapportant et permettant son entretien, la Commune d'Antibes Juan-les-Pins s'est rapprochée de l'État, afin de prendre la gestion de cette partie de domaine public maritime et de la confier aux personnes les plus à même de défendre cette volonté.

À l'issue d'une procédure initiée sous l'empire du Décret n° 91-1110 du 22 octobre 1991, pris en application de l'article 28 de la Loi Littoral du 3 janvier 1986, et l'arrêté préfectoral n°67-2005 du 19 Octobre 2005, signé conjointement par Monsieur le Préfet Maritime et Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, la concession du site de l'Olivette a été octroyée pour 15 ans à la Commune d'Antibes Juan-les-Pins.

Une délégation de Service Public de gestion de l'anse de l'Olivette a été confiée à l'Association de Défense et de Gestion de l'Olivette qui gère les 43 postes de mouillage de l'abri et entretient le site.

S'agissant d'une zone de mouillage léger, les bateaux, principalement des pointus, sont à poste uniquement d'avril à Octobre.

•PARTIE 3 - INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE

Installations existantes:

L'activité déléguée ne bénéficie d'aucun bâtiment. Il n'y a pas de toilettes non plus, seul un point d'eau potable est à disposition des plaisanciers.

Un exutoire d'eaux pluviales de diamètre 600 se rejette sur le rivage au centre de l'anse. Il draine principalement les eaux de lessivage de la chaussée par temps de pluie. Il est équipé d'une grille limitant les entrées (Posidonie principalement) lors des coups de mer.

Lors de la concession de 2005 – 2020, les travaux de pérennisation et de sécurisation sur la digue (2015) et des pontons (2016) ont été réalisés. Ces pontons sont démontables et à l'exception de leur système d'ancrage, les pontons sont démontés à l'intersaison.

Sauf petits travaux de maintenance, il n'est prévu aucune modification sur les équipements de la ZMEL de l'Olivette.

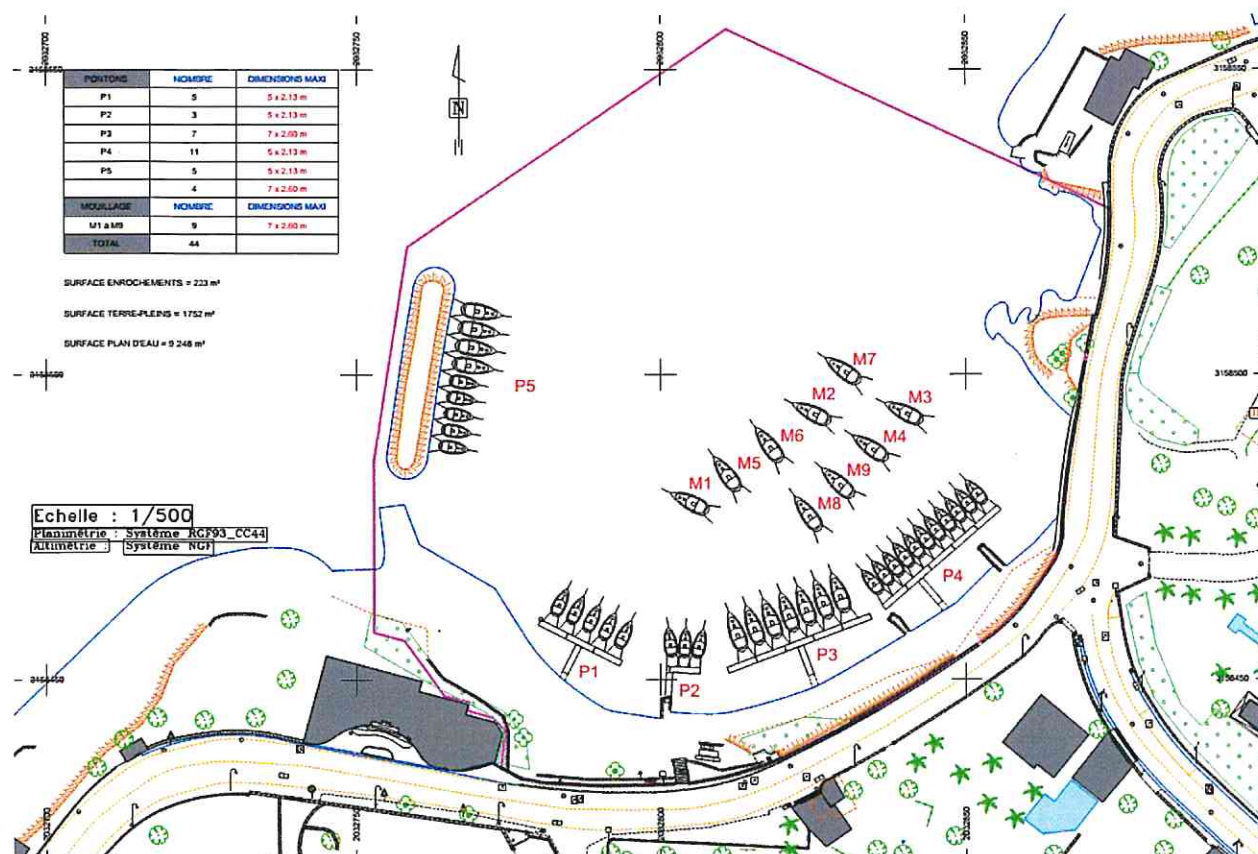
Le renouvellement de la concession n'entraînera donc, de la part de ces installations, aucune pression nouvelle sur le milieu.

Modifications du plan de mouillage :

Lors du renouvellement de concession, des modifications du plan de mouillage sont prévues en favorisant les mouillages devant les pontons démontables nouvellement mis en place. Cette optimisation va permettre la création d'un poste d'amarrage

supplémentaire sans impacté sur le milieu naturel. **La capacité d'accueil passe donc de 43 à 44 navires.**

L'intégralité des mouillages et de leurs équipements d'amarrage s'effectuera sur des fonds sablo - vaseux, hors zone d'herbier de Posidonie.



Digue : le nombre de bateaux amarrés devant la digue (P5) reste inchangé (9 navires) tout comme leur dispositif de mouillage (corps mort, chaîne mère et chaîne fille, ancrage dans la roche).

Plan d'eau : dans l'anse ne sont conservés que 9 mouillages (M1 à M9) au lieu des 11 précédemment installés.

Cela permettra d'améliorer et de fluidifier les déplacements dans l'anse. L'amarrage de ces navires s'effectuera comme à présent par un dispositif de chaînes mères et de bouées de surface. Lorsque cela sera possible les corps morts de fixation des chaînes mères seront remplacés par des ancres à vis.

Cette mesure de diminution des navires mouillant au centre de l'anse, va permettre de diminuer l'impact paysagé de la ZMEL et d'améliorer la sécurisation du site.

Pontons : par rapport à l'ancien plan de mouillage issu de la rénovation des pontons en 2016, 3 mouillages vont être créés devant le ponton P2. Pour P1, P3 et P5 le nombre de navires à l'amarrage au droit de ces équipements reste inchangé :

P1 = 5, P3 = 7, P4 = 11.

Les mouillages continueront à être assurés : le dispositif en place de chaînes mères ancrés sur le fond par des corps morts en béton et de chaînes filles reliées aux bateaux.

Il sera étendu au droit du ponton P2. Des bouées et pendilles permettront de marquer et finaliser le mouillage.

La modification du plan de mouillage rationalise l'occupation du plan et le sécurise.

Les dispositifs d'ancrage sont installés sur des fonds sablo-vaseux, leur impact est donc résiduaire. Au cours de la concession, il sera procédé en tant que de besoins au remplacement de ces équipements et pour les mouillages M1 à M9 au remplacement des corps morts par des systèmes de fixation par ancre à vis.

Incidences de la ZMEL en phase d'exploitation

Le règlement de police de la ZMEL de l'Olivette (voir annexe) interdit les travaux d'entretien sur les navires à terre ou en mer.

Il interdit également la baignade et la pêche dans l'aire de la concession.

1) Environnementales

- **Biocénose benthique (herbier de posidonie) :**

Pas d'incidence particulière du fait de l'existence des équipements nécessaires à la ZMEL, de l'interdiction de travaux sur les embarcations, même sur le rivage, et de l'interdiction de mouillage par ancre dans l'anse.

- **Populations pélagiques (poissons, crustacés, mollusques, oiseaux)**

Seule la perturbation temporaire par dérangement lors des mouvements des navires est engendrée par la ZMEL sans effet spécifique sur les populations animales compte tenu des activités constatées dans le Golfe-Juan.

2) Qualité des eaux

Le réseau national de surveillance de la qualité des eaux de baignade de l'Agence Régionale de Santé (ARS), a classé en 2020, en bonne qualité, les eaux de la plage du « cap d'Antibes » situé à proximité de l'anse de l'Olivette. De plus, les navires acceptés dans la ZMEL ne sont pas habitables et le Règlement de Police interdit tout rejet dans le milieu.

L'émissaire pluvial existant se rejetant dans l'anse fait l'objet d'un contrôle dans le cadre du dispositif de surveillance de la qualité des eaux mis en place par la Commune.

Il n'y donc pas d'incidence sur la qualité des eaux de la ZMEL en phase exploitation.

3) Incidences sur le milieu terrestre

- **Paysager**

Les équipements en place sont totalement intégrés au paysage et sont enlevés en partie hors période d'exploitation. L'anse de l'Olivette de par la typicité de son occupation (bateaux à caractère patrimonial) est un des sites les plus photographiés d'Antibes.

- **Socio-économique**

Le renouvellement de la concession va permettre la sauvegarde de l'activité traditionnelle de mouillage de pointus dans ce site .